


COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 02 septembre 2024

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 45	
Présents à la réunion (<u>à l'ouverture</u>) : 40	Date convocation : 27/08/2024
Pouvoirs de vote : 3	Date d'affichage : 27/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à l'Auditorium de Prayssas, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°091-2024 – Finances Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 13/09/24 Publication : 13/09/24
---	---

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric			X	Pouvoir à Christian GIRARDI		
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie					X	
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel			X	Pouvoir Brigitte LEVEUR		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas		X		Suppléé par Jean-Pierre TROUPEL		
DAMAZAN	MASSET Michel					X	
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick		X		Suppléé par M. Fabienne ADAMSON		
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					

MONHEURI	ARMAND José	X			
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X		Suppléée par Patrick CARREGUES	
NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale		X	Pouvoir à Jacques LARROY	
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain		X	Suppléé par Thierry RAFFAELLO	
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	Siège vacant, attente des élections à Saint Laurent				
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
Soit, pour cette séance :		40	3		2

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Béatrice Piloni

Délibération n°091-2024 – Finances

Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture :
Publication :

Exposé des motifs :

Le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Le Président expose que cette exonération avant 2024 ne faisait pas l'objet d'une délibération sauf à ce que l'établissement public ou la commune ne souhaite pas son application. La Communauté de Communes, afin de permettre l'implantation des entreprises sur son territoire, et notamment sur la zone d'activité économique de la Confluence, n'a jamais délibéré. Les entreprises bénéficiaient de droit d'une exonération de Cotisation Foncière des Entreprises pendant 5 ans.

Dans le cadre de la loi de finances 2024, il appartient donc aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux communes de délibérer pour permettre aux entreprises qui s'implanteraient entre le 1er juillet 2024 et 31 décembre 2029 de bénéficier d'une exonération de Cotisation Foncière des Entreprises pendant 5 ans puis d'un abattement de 75 % la première année, 50% la deuxième année et 25% la troisième année.



Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Instaure** l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
2. **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
José Armand



La secrétaire de séance,
Béatrice Piloni

